

## PREINSCRIPTIONS ANCIENS ADHERENTS SAISON 2021 - 2022

- Place réservée dans le cours de votre choix ;
- Pas de file d'attente le jour de l'inscription ;
- Encaissement différé du solde de la cotisation jusqu'à la Toussaint (sauf si vous réglez la totalité à la préinscription en un seul chèque)

## Pour cela:

- Remplir une fiche d'inscription avant la reprise (sélection par ordre d'arrivée en cas de surnombre);
- Faire un chèque de 80 € à l'ordre du Judo club de Sceaux à remettre avec la fiche d'inscription et un autre du solde de la cotisation. Ce chèque de 80 € ne sera en aucun cas remboursé, quel que soit le motif du désistement. Le chèque du solde ne sera encaissé que fin octobre ou remboursé en cas d'annulation de la préinscription.
- Néanmoins, si les circonstances exceptionnelles liées à la Covid 19 ne permettaient pas la reprise de notre activité courant septembre vous aurez le choix du remboursement de cette somme ou de son maintien pour une reprise différée. (Le chèque ne sera pas encaissé avant votre décision)
- Apporter un certificat médical avant le 1<sup>er</sup> cours (non contre-indication à la pratique du judo en compétition. Gardez-en un double) ou une attestation de questionnaire sport
- Licence fédérale : Attention ! changement.
  - Vous devez vous licencier par vous-même ; pour cela il faut aller sur le site de la FFjudo / licence en ligne/ saison 2021-2022/ j'ai déjà été licencié/ rentrer votre numéro de licence (toujours le même)/ Ne pas refuser l'assurance/
  - Vous ne devez rien payer à la FFJDA. Si vous n'avez pas votre numéro de licence vous devez le demander par mail à judoclubdesceaux@gmail.com
  - Si vous ne réussissez pas à vous licencier merci de nous envoyer un mail : judoclubdesceaux@gmail.com
- Seul un dossier complet vous permettra de commencer les cours la semaine du 13 septembre.

Vous pourrez aussi vous inscrire directement:

- mercredi 8 septembre de 17h30 à 19h30 aux « Garages », 20 rue des Imbergères à Sceaux. Vous devrez alors venir muni de votre cotisation complète et de votre certificat médical. La présence d'une personne ayant autorité parentale (pour les mineurs) est obligatoire pour la signature des documents officiels.

Le Président, Fabrice Ducomte